

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA RACE DU « CHEVAL CORSE / CAVALLU CORSU »

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 56,

VU la motion déposée par Mme Fabienne GIOVANNINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'existence d'un « cheval corse / cavallu corsu », attestée par toutes sortes de témoignages et de descriptions iconographiques ou autres, tout au long des siècles, remontant, pour les plus anciennes, à plus de 500 ans avant Jésus-Christ,

CONSIDERANT l'excellent travail réalisé par l'Association « Cavallu Corsu » pour faire reconnaître cette race spécifique, aux critères bien définis, avec une première sélection d'individus qui a distingué dans la plus grande rigueur plusieurs poulinières et étalons,

CONSIDERANT le soutien actif du Président du Conseil Exécutif, du Président de l'Assemblée de Corse, du député européen de la Corse et du député de Corse-du-Sud à l'Assemblée nationale, à cette démarche de reconnaissance du cheval corse,

CONSIDERANT l'accompagnement de la Collectivité Territoriale via l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, dans la Fiche de Projet 2011-2013 de la filière équine, pour la gestion et la valorisation du cheval corse ainsi que la gestion des chevaux sauvages des montagnes corses,

CONSIDERANT l'appui du Conseil du Cheval en Corse, structure représentant la filière équine dans l'île, qui a inscrit la reconnaissance de la race du cheval corse comme Axe prioritaire N° 1,

CONSIDERANT l'appui de la Chambre d'Agriculture Régionale de Corse, et des Chambres d'Agriculture de Corse-du-Sud et de Haute-Corse,

CONSIDERANT l'appui de l'Etat via France AgriMer,

CONSIDERANT l'appui du Parc Naturel Régional de Corse,

CONSIDERANT l'appui du Conseil Général de la Haute-Corse,

CONSIDERANT l'appui technique des Haras Nationaux, qui soutiennent la revendication d'une reconnaissance officielle du « Cavallu Corsu »,

CONSIDERANT l'apport scientifique de l'INRA,

CONSIDERANT la valorisation de l'image de la Corse à travers un animal qui possède de grandes qualités et qui est adapté à son territoire ; qui fait donc partie d'un patrimoine génétique et culturel incontestable,

CONSIDERANT le projet économique important que porte cette nécessaire reconnaissance pour toute la filière équine, avec pour objectif à moyen terme une occupation harmonieuse du territoire, particulièrement des territoires ruraux, et un développement durable, grâce à des activités diversifiées et rentables qui préservent l'environnement, stimulent l'emploi, améliorent le revenu des éleveurs et participent à une revitalisation de l'intérieur, particulièrement des zones de montagnes aujourd'hui sinistrées,

CONSIDERANT le rôle éducatif et de vecteur d'insertion sociale que joue le cheval,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité en conséquence de voir se traduire par une reconnaissance officielle de la race les projets en cours et tout le travail accompli,

CONSIDERANT le refus d'accorder cette reconnaissance pleine et entière par le Service de la forêt, de la ruralité et du cheval, sous-direction du développement rural et du cheval,

CONSIDERANT que ce refus s'appuie sur un soi disant faible effectif de la race, du fait que l'association s'est imposé un tri drastique basé sur des critères très stricts, alors que sont recensés en réalité plusieurs centaines d'individus ne reflétant que la partie visible de la population de chevaux corses ; on sait en effet que ce chiffre est largement sous-estimé par rapport à la réalité du cheptel,

CONSIDERANT qu'on ne saurait ramener une démarche de conservation du patrimoine culturel, génétique, inscrite dans la préservation de la bio-diversité, à une bataille de chiffre,

CONSIDERANT que, de ce fait, le cheval corse relève aujourd'hui d'un dispositif qui n'offre aucune perspective et fait supporter tout le poids financier de la gestion de la race à la seule association,

CONSIDERANT que l'installation de jeunes agriculteurs en élevage équin, par exemple, nécessite de posséder trois poulinières à papiers, ce qui n'est pas possible en élevage cheval corse si la race n'est pas reconnue officiellement,

CONSIDERANT que le même problème se pose pour les centres équestres, les privant de retombées économiques non négligeables, et les empêchant de conforter les structures existantes et de croiser les métiers du monde sportif, agricole, ou touristique,

CONSIDERANT que l'inscription à une compétition quelle qu'elle soit, course d'endurance, épreuve CSO, n'est possible qu'avec des chevaux à papiers,

CONSIDERANT que cette non-reconnaissance ferme les portes à l'exportation, et à toutes perspectives de coopération et de partenariat dans des programmes d'élevage et de recherches avec les pays de la Méditerranée (notamment Italie et Sardaigne),

CONSIDERANT que cette non-reconnaissance des services du gouvernement, remet en cause, de fait, y compris le partenariat avec le ministère de la justice à Casabianda pour réaliser un centre d'élevage,

CONSIDERANT que la proposition faite à l'association en date du 10 mai 2011 par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, d'une période expérimentale d'un an en vue d'une présentation de la demande de reconnaissance en juin 2012 est irrecevable,

CONSIDERANT l'urgence de la situation, compte tenu d'une réunion devant se tenir pour statuer au sein du ministère de l'agriculture, sous-direction du développement rural et du cheval, le 20 juin prochain à Paris,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECLARE que le cheval Corse constitue un véritable secteur économique, contribuant par ailleurs aux activités sportives, sociales, culturelles et touristiques, présentant un réel potentiel de développement durable, notamment dans l'intérieur, créateur d'emplois et facteur de diversification et de dynamisme pour le monde rural insulaire.

DECLARE que la non reconnaissance du cheval Corse prive la Corse de la conservation d'une partie de son patrimoine génétique et culturel à laquelle elle est attachée.

DEMANDE la reconnaissance pleine et entière de la race du cheval corse / Cavallu Corsu, et ce, dès 2011, afin de ne pas pénaliser plus avant l'installation de jeunes éleveurs et les très nombreux projets économiques en cours qui dépendent de cette reconnaissance ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI